

## **COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE LIAISON DU 16 DECEMBRE 2010 A L'AGENCE POLE EMPLOI d'OULLINS**

**Présents** : Jacques POTELET (Directeur Territorial du Rhône), Denis LECOUTEUX (Directeur adjoint du Pôle emploi d'Oullins), Mme M Josée MOREAU (Collectif Privés d'Emploi et précaires de Vaultx en Velin), Mme Marie Josée HIGELIN (Vaultx en Velin), M Bruno DESEAUVE (UL CGT Vaultx), M Ahmed hakhdar DAOUI (CGT chômeurs PEP 69), M Philippe BAOT (CGT chômeurs PEP 69), M Michel LECLERCQ (Collectif Privés d'Emploi et précaires de Vaultx).

### **A. Approbation du compte-rendu du Comité de liaison du 01/09/2010.**

Le compte-rendu de la réunion du 01 09 10 est approuvé à l'unanimité.

### **B. Mise en place du Plan Rebond.**

Monsieur POTELET explique qu'une première campagne d'information de 20 000 courriers dans le Rhône a été faite en juin 2010, ainsi qu'une seconde campagne téléphonique en octobre 2010.

Mme Moreau (cumul avec RSA ou ASS ?) et M Daoui (soumis aux ressources du foyer ?) déplorent le manque d'informations précises.

Monsieur LECLERCQ demande le bilan précis du plan rebond : nombre de réponses aux courriers envoyés et nombre de bénéficiaires par catégories : bénéficiaires d'un contrat aidé, bénéficiaires d'une formation, bénéficiaires d'une allocation.

Il demande également le bilan de l'application du plan « RSA jeunes » : nombre de jeunes de moins de 25 ans dans le département sans ressource, nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant théoriquement droit au « RSA jeunes » (deux ans de travail au cours des trois dernières années, ou en charge de famille), et nombre de jeunes ayant-droits qui le perçoivent effectivement.

Lorsque ces chiffres seront connus, Monsieur POTELET communiquera ces éléments lors d'un prochain Comité de liaison.

### **C. Suivi Mensuel Personnalisé.**

Monsieur POTELET fait le constat, en 2010, d'une augmentation de la charge SMP par conseiller (90 à 95 demandeurs d'emploi « en portefeuille » par conseiller en moyenne). A ce jour, plus de 70% des demandeurs d'emploi éligibles au « suivi mensuel personnalisé » sont reçus dans le 4<sup>ème</sup> mois de leur inscription, mais seulement 34% pour les autres entretiens mensuels.

En conséquence, la Direction Régionale de Pôle emploi a décidé de mettre en œuvre de nouvelles modalités d'organisation en préconisant l'entretien par téléphone une fois sur deux, notamment, pour des personnes peu disponibles telles que les assistantes maternelles, les intérimaires ou des personnes éloignées géographiquement d'un site pôle emploi.

L'entretien SMP par téléphone ne peut être saisi que dès lors où un service est proposé et formalisé dans les conclusions d'entretien (une prestation, une mise en relation avec un employeur, une proposition de formation).

Les représentants des D.E. demandent si le SMP est un contrôle ou une demande de renseignement.

Si le demandeur ne répond pas : sera-t-il radié de la liste des demandeurs d'emploi ? comment l'utilisateur peut avoir la certitude que le pôle emploi le contactera ? comment le conseiller du pôle emploi pourra vérifier l'identité de la personne qui est au téléphone et vice-versa ? Ne va-t-on pas vers une

déshumanisation des rapports comme avec le passage obligé par le 3949 ?

Lors de l'entretien physique pratiqué auparavant, les conclusions (accords et désaccords éventuels) étaient et sont toujours théoriquement actés sur un document contractuel remis au demandeur d'emploi. Dans le cadre de mise en place de règlements de plus en plus contraignants pour le demandeur d'emploi, la possibilité de se référer à de tels documents s'est révélée très utile en cas de décision prise par Pôle emploi et contestée par l'utilisateur pouvant entraîner le déclenchement de procédures de sanction et radiation : fixation de rendez-vous, propositions de prestations, offres d'emploi soi-disant « raisonnables ». Que devient ce document contractuel dans le cadre du SMP téléphonique ? Ils exigent que le volet « sanction » soit évacué.

M POTELET répond qu'un protocole d'entretien et de questionnement sera élaboré afin de s'assurer de l'identité de la personne appelée.

M LECLERCQ fait valoir que, à l'instar de la fusion ANPE-ASSEDIC, encore une fois des modifications importantes de procédures et règlements concernant les usagers sont décidées unilatéralement sans que ces derniers se voient consultés. Il demande communication des procédures réglementaires décidées concernant la mise en place du SMP « téléphonique ».

Il rappelle qu'il a également demandé, au cours de la réunion précédente, communication du règlement officiel concernant la gestion de la liste des DE. Il rappelle que ce règlement officiel était auparavant mis à disposition dans toutes les agences ANPE dans un classeur accessible à tous.

M POTELET répond que ce sujet a été déjà abordé et développé lors du dernier Comité de liaison.

Les différents courriers-types, non nominatifs utilisés dans le cadre de la gestion de liste lié au manquement du demandeur d'emploi avec voie de recours adressés aux demandeurs d'emploi, ont été remis aux membres du Comité de liaison.

Les représentants des DE font remarquer qu'il manque les courriers concernant les « avertissements avant radiation » à propos desquels ils tiennent à vérifier que la mention de la possibilité pour le DE d'obtenir un rendez-vous dans les 15 jours à l'Agence pour expliquer les motifs d'une absence ou d'un retard a bien été conservée.

#### **D. EMT (Evaluation en Milieu de Travail) et EMTPR (Evaluation en Milieu de Travail Préalable au Recrutement).**

Suite au commentaire du tableau sur les EMTPR, M POTELET rappelle que Pôle emploi reste bien évidemment vigilant par rapport à certaines entreprises utilisatrices de la mesure (industrie, grande distribution, restauration ...) afin d'éviter tout abus.

Pour les représentants des DE, il manque dans ce tableau les données qui permettraient justement de démontrer que les mêmes entreprises n'ont pas systématiquement recours à ce type de mesures.

Concernant les EMT, les représentants des DE rappellent qu'ils y sont farouchement opposés : il s'agit là d'un contournement du Code du Travail qui prévoit la possibilité de périodes d'essai qui permettent de rendre les mêmes services que l'EMT en payant un salaire à l'intéressé(e) (« tout travail mérite salaire »).

M BAOT souhaite que, par analogie avec la loi sur la possibilité de recours à un expert extérieur par les Comités d'Entreprise, une expertise sur les EMT et EMTPR puisse être réalisée.

#### **E. MARCHE DU TRAVAIL.**

Présentation de la situation du marché du travail par monsieur POTELET avec les différentes tendances et commentaires sur les chiffres-clés du chômage dans le Rhône au cours du mois précédent.

Suite au dernier SPED à la Préfecture en date du 25 novembre, M POTELET informe les représentants, que les deux priorités pour 2011, seront le relance des contrats de professionnalisation et l'apprentissage, ainsi que l'emploi des seniors.

Les représentants des D.E seraient d'accord avec une priorité donnée à une vraie formation professionnelle initiale et continue si la réalité depuis des années du faible taux des D.E en formation oscillant entre 2 et 5% maxi ne contredisait pas ces affirmations.

## **F. CONTRAT D'AUTONOMIE.**

Opérateur choisi pour le Rhône : INGEUS.

5 territoires concernés : Villefranche, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Vénissieux, Rillieux la Pape.

Prescripteurs : Pôle emploi et Missions locales.

- 806 contrats ont été signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010
- 380 sorties positives ont été enregistrées dont 130 confirmées à 6 mois.

Le taux de réalisation de l'objectif 2008/2011 est de 72,3% de contrats signés et le taux de sorties positives est de 45,2%.

Arrêt des nouvelles entrées depuis octobre suite à la consommation des enveloppes budgétaires. Elles redémarreront, en 2011, dès que la DGEFP aura octroyée de nouveaux crédits aux opérateurs.

M LECLERCQ rappelle que pour les représentants des DE, il s'agit d'un véritable détournement de fonds publics (qui devraient être versés à Pôle Emploi et aux Missions Locales) au profit d'entreprises privées dans le but de remplir les poches d'actionnaires : INGEUS fait payer ses « prestations » 6 à 7 fois plus cher que Pôle emploi ou les Missions locales. Il considère que parler de « sorties positives » à 45% est une douce exagération : les personnes accompagnées par INGEUS qui sont encore en emploi, en formation, ou en création d'entreprise 6 mois après leur passage à INGEUS ne sont qu'environ 15%.

Ils souhaitent connaître lors du bilan final de l'opération, si elle se poursuit :

- Le nombre de personnes réellement à l'emploi à plus de 6 mois, ainsi que la nature des contrats de travail, et le même état 12 mois après.
- Le bilan professionnel et financier de l'opération comparativement à des opérations d'accompagnement analogues réalisées par les Missions Locales.

---

**PROCHAINE RÉUNION :**  
**JEUDI 17 MARS 2011 au Pôle emploi LYON BOLLIER**  
**de 14h30 à 16h30**